

### ARRETE N°2024-07-AR-1050 CH TRAVAUX ECHAFAUDAGE

Le MAIRE de GRANVILLE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière.

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6/11/1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**VU** la demande en date du 04/07/2024 présentée par l'entreprise **SARL PROBAT LEBARBE** sise 37, LE PAVE-ROUTE DE COUTANCES 50300 MARCEY LES GREVES en vue d'intervenir : Place du Parvis Notre-Dame sur l'Eglise Notre-Dame, pour le compte de la **Ville de Granville**.

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'exécution des <u>travaux de couverture sur l'église Notre-Dame</u> nécessitant le montage d'un échafaudage et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

#### ARRETE

ARTICLE 1 Du lundi 02 septembre 2024 à 08h00 au jeudi 31 octobre 2024 à 17h00, l'entreprise SARL PROBAT LEBARBE sera autorisée à occuper la voie publique : Place du Parvis Notre-Dame (Face à la Porte des Morts).

# ARTICLE 2 Dispositions relatives à l'installation de l'échafaudage sur le trottoir et la réalisation des travaux :

## Place du Parvis Notre-Dame (Face à la Porte des Morts) :

- L'échafaudage devra être conforme à la règlementation en vigueur. LONGUEUR :12 ml.
- L'échafaudage ne devra pas dépasser un mètre du mur.
- L'échafaudage ne devra pas entraver les eaux de ruissellement de la voirie.
- Son emprise devra être signalée et éclairée la nuit.
- Les dépôts de matériaux sur le trottoir seront interdits.
- Une bâche de protection des projections et chutes sera installée ainsi que sur le revêtement chaussée ou trottoir dans l'emprise du chantier.
- La circulation pourra être interdite lors de l'approvisionnement du chantier.
- Le cheminement piétons, accessible aux personnes à mobilité réduite (1.40 m mini) devra être réservé, protégé et jalonné de barrières métalliques. Selon les lieux, un passage sécurisé sous l'échafaudage devra assurer la continuité du cheminement. Selon les lieux, un passage sécurisé sur chaussée devra assurer la continuité du cheminement et être protégé efficacement de la circulation. Selon les lieux, une signalisation devra être mise en place par l'entreprise pour un passage sécurisé des piétons sur le trottoir opposé.
- La remise en état des lieux se fera aux frais de l'entreprise et du propriétaire s'il y a lieu.

#### Place du Parvis Notre-Dame (Face à la Porte des Morts) :

→ 3 places de stationnement seront interdites et réservées pour les véhicules du chantier.

La réservation sera à la charge de l'entreprise avec ses propres panneaux, sous sa responsabilité.

<u>ARTICLE 3</u> L'autorisation est donnée **sous réserve des droits des tiers** et règlements en vigueur notamment le code de l'urbanisme (permis de construire et déclaration préalable).

### ARTICLE 4 Le permissionnaire doit :

- Procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier et véhicules.
- Mettre en place la signalisation (y compris le masquage des panneaux existants si nécessaire), conforme à la réglementation en vigueur.
- ➤ Veiller à ce que la signalisation mise en place conserve sa fonctionnalité et son efficacité durant toute la durée du chantier, de jour comme de nuit.

#### ARTICLE 5 Le permissionnaire est tenu de :

- Prendre toutes dispositions complémentaires aux prescriptions des Articles 2 et 4 du présent arrêté afin de préserver la sécurité des personnes et des biens si nécessaire.
- Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
- **ARTICLE 6** L'autorisation est précaire et révocable, sans indemnités, à la première réquisition du Maire de la commune.
- ARTICLE 7 En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.
- ARTICLE 8 La Directrice Générale des Services de la Mairie ; le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**GRANVILLE, LE 04 JUILLET 2024** 

## **ARRETE N°2024-07-AR-1050**

DESTINATAIRES	NOMBRE
Affichage	1
Police Pompiers Police Municipale Pluricommunale Catherine CHARTRIN	@@@@ @
Groupe Presse Service Communication Office de Tourisme	@@
Fany GARCION Services Techniques Cabinet du Mairie Pascal DRIEU Sébastien JARDIN Mickael AUVRAY	000000
GTM Déchetterie	@
Entreprise PROBAT LEBARBE SARL	@